



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 03 02**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 mars 2025  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Demande de participation financière de l'association I.N.O.V.**

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire, que depuis le Conseil d'Administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (I.NO.V.) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 10 janvier 2025, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 42 310 € pour l'année 2025, en progression de 2 049 € par rapport à 2024 (+ 5,09 %).

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2025.

L'association INOV précise qu'en 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a financé 33 entreprises représentant 413 000 € de prêts d'honneur.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des EPCI inscrite au budget 2025 : 133 433 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 44 478 €

- 1/3 part fixe : 44 478 €

- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 44 478 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27 MARS 2025

ID : 085-200023778-20250319-DCB2025\_03\_02-DE

Année 2025	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmondaï	TOTAL
Base brutes CFE	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	7 807 581,00 €	6 922 810,00 €	43 674 753,00 €
Bases CFE à retenir	15 527 450,00 €	13 416 912,00 €	7 807 581,00 €	6 922 810,00 €	43 674 753,00 €
Poids en %	36%	31%	18%	16%	100%
Part. en fonction CFE	15 813 €	13 664 €	7 951 €	7 050 €	44 478 €
Part fixe	11 119 €	11 119 €	11 119 €	11 119 €	44 478 €
Nombre moyen de dossiers instruits	65	66	23	34	188
Poids en %	35%	35%	12%	18%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	15 378 €	15 693 €	5 441 €	7 965 €	44 478 €
Participation totale	42 310 €	40 476 €	24 512 €	26 134 €	133 433 €
Rappel participation demandée en 2024	40 261 €	40 368 €	23 586 €	27 017 €	131 232 €

• Budget prévisionnel :

Charges de fonctionnement	2024	2025	Produits de fonctionnement	2024	2025
Achats carburant	1 200,00 €	900,00 €	Prestations de service	- €	- €
Fournitures services extérieurs	1 150,00 €	1 000,00 €	Expertise Nacre	- €	- €
Location bureaux PALLUAU	5 500,00 €	6 700,00 €	Subventions d'exploitation	164 582,00 €	173 432,00 €
prime d'assurances	2 700,00 €	2 500,00 €	Subvention REGION	8 600,00 €	6 000,00 €
enveloppe de secours 2% du budget	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention Vendée Grand Littoral	27 017,00 €	26 134,00 €
entretien	500,00 €	500,00 €	Subvention Com Com de Challans Gois Communauté	40 368,00 €	40 476,00 €
Location informatique	1 200,00 €	- €	Subvention Com Agglo St Gilles	40 261,00 €	42 310,00 €
Autres services extérieurs	29 060,00 €	39 100,00 €	Subvention Com Com Pays des Achards	23 586,00 €	24 512,00 €
Honoraires commissaire aux comptes et comptable	5 950,00 €	8 600,00 €	Subvention Crédit Agricole	7 500,00 €	7 500,00 €
communication	600,00 €	800,00 €	Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	2 500,00 €
Déplacements personnel	4 300,00 €	6 000,00 €	Subvention CCI	2 000,00 €	2 000,00 €
réception	6 000,00 €	10 000,00 €	Subvention Crédit Mutuel	10 000,00 €	10 000,00 €
frais postaux	2 000,00 €	2 700,00 €	Subvention CIC	2 500,00 €	1 500,00 €
Services bancaires et assimilés	1 600,00 €	1 900,00 €	Subvention Caisse d'Epargne	- €	1 500,00 €
Cotisation Réseau Initiative	3 000,00 €	3 150,00 €	Subvention Harmonie Mutuelle	- €	1 000,00 €
Cotisation BPI	- €	- €	Subvention BPI	250,00 €	8 000,00 €
Cotisation Pays de la Loire Initiative	1 300,00 €	1 500,00 €	Parcours entrepreneurs	250,00 €	- €
Cotisation arka	4 060,00 €	4 200,00 €	Autres produits de gestion	6 500,00 €	8 000,00 €
Trophée avenir	250,00 €	250,00 €	Cotisations membres	6 500,00 €	8 000,00 €
Charges de personnel	147 272,00 €	155 983,00 €	Produits financiers	- €	- €
Rémunération du personnel	108 960,00 €	115 000,00 €	produits financiers divers	- €	- €
Cotisations patronales	38 312,00 €	39 733,00 €	Produits exceptionnels	2 500,00 €	7 750,00 €
formation	- €	- €		2 500,00 €	7 750,00 €
autre charges	- €	1 250,00 €			
Médecine du travail	- €	- €			
Autres frais d'animation club	- €	- €			
Autres frais liés au parrainage	- €	- €			
Autres charges	- €	- €			
Garantie OSEO	- €	- €			
Autres charges exceptionnelles	- €	- €			
Impôts sur les sociétés	- €	- €			
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>191 082,00 €</b>	<b>209 183,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>173 582,00 €</b>	<b>189 182,00 €</b>
			<b>Déficit prévisionnel</b>	<b>- 17 500,00 €</b>	<b>- 20 001,00 €</b>

• Bilan au 31/12/2023

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	Fonds propres avec droit de reprise	185 429,70 €
Immobilisations corporelles	9 520,21 €	6 944,11 €	2 576,10 €	Fonds propres sans droit de reprise	1 398 451,15 €
Immobilisations financières	1 111 932,07 €	23 373,89 €	1 088 558,18 €	Résultat de l'exercice	- 23 376,50 €
				Report à nouveau	- 92 811,12 €
				réserves	172 870,41 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 121 452,28 €</b>	<b>30 318,00 €</b>	<b>1 091 134,28 €</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 640 563,64 €</b>
Autres créances	15 454,32 €		15 454,32 €	dettes fiscales et sociales	13 815,28 €
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>15 454,32 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 454,32 €</b>	Autres dettes	11 464,52 €
Disponibilités	559 177,68 €		559 177,68 €	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>25 279,80 €</b>
Charges constatées d'avance	77,16 €		77,16 €		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 696 161,44 €</b>	<b>30 318,00 €</b>	<b>1 665 843,44 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 665 843,44 €</b>

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10, L.5216-5 I 1°,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association I.N.O.V.,

Vu le rapport,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'attribuer une participation financière de 42 310 € à l'association INOV au titre de l'exercice 2025 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).